



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-730

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 décembre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	Délibération N° 2016-730

Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
Convention triennale d'objectifs 2014/2016 - Subvention de fonctionnement 2016 - Décision -
Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) sollicite Bordeaux Métropole pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la convention triennale d'objectifs qui la lie à la Métropole. Cette association dispose d'une expertise en matière de mise en œuvre de projets et d'accompagnement en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble du territoire de la Gironde. De par son expérience et ses compétences, cette association dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. De plus, cette mission d'accompagnement des voyageurs s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil désormais dévolue à la Métropole.

1- Présentation de l'association :

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964 porte des actions :

- **d'interventions sociales** auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- **de coconstruction** avec les partenaires de réponses adaptées et évolutives, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- **de partage d'analyses et de réflexions** avec les différents acteurs pour une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son approche adaptée et de proximité pour une meilleure prise en compte du droit commun et ses interventions concernent les gens du voyage vivant régulièrement dans le département de la Gironde ou s'y sédentarisant.

2- Bilan de l'année 2015 :

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- **l'accompagnement social et l'insertion** directement auprès des familles,
- **l'appui technique** auprès des services généralistes de droit commun en vue de prendre en compte les particularités des situations et de construire des réponses adaptées,
- **l'animation et le développement social** sur les territoires à partir d'une proximité d'intervention,
- **l'information, la formation, la médiation, le conseil technique ou l'expertise** auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'Etat, collectivités locales, associations, etc ...).

selon divers thèmes d'intervention :

- l'accès aux droits fondamentaux et la connaissance des devoirs,
- l'habitat dans toutes ses dimensions : du stationnement de caravanes à l'habitat « banalisé » en passant par l'habitat adapté,
- la scolarisation, l'activité économique, la santé, la culture et les loisirs, l'accompagnement social des familles les plus fragiles.

Concrètement, les actions ont été conduites en direction :

- du public « Gens du voyage » vivant sur les territoires de la métropole quelles que soient les conditions d'habitat. L'activité de domiciliation a pris de l'ampleur. Elle comprend la gestion du courrier, un rôle d'écrivain public et des accompagnements et orientations administratives. Sur 1337 familles, 831 résident sur les aires d'accueil. Pour la domiciliation, l'ADAV 33 assure une moyenne de 1600 contacts par mois dans ses bureaux à Talence. En 2015, l'association a constitué un comité des usagers des services comportant des gens du voyage vivant dans des conditions diverses sur la métropole. Des rencontres ont été aussi organisées : au siège de l'ADAV 33, sur les aires d'accueil, sur les terrains quelques soient les conditions de vie, et selon toutes formes d'habitat,
- des partenaires pour promouvoir et accompagner le développement territorial sur le périmètre métropolitain. Ses activités diversifiées auprès des partenaires publics et privés ont notamment permis de progresser dans les réponses apportées en matière de sédentarisation.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe à l'ensemble des comités techniques dédiés à la gestion des aires d'accueil. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs pratiques, leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel. Le nombre de personnes rencontrées lors des permanences s'est fortement développé (près de 2340 familles).

Dans le cadre de ses activités, l'association confirme le constat d'une occupation moins importante des aires d'accueil sur le territoire. Ce phénomène sera analysé afin d'en intégrer l'impact au regard de la compétence métropolitaine mais aussi de le prendre en compte dans le cadre de la future révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

3- Perspectives : vers une nouvelle convention triennale d'objectifs (2017/2019) et participation de Bordeaux Métropole au partenariat existant entre Aquitanis et ADAV 33 :

En 2016, l'ADAV 33 et Aquitanis ont scellé par convention un nouveau partenariat plus opérationnel et intéressant les dynamiques communes aux gens du voyage et à la métropole. La métropole pourrait s'associer à ce partenariat par la signature d'un avenant à cette convention et ce d'autant plus que les futures actions déployées sur le terrain sont partagées par les divers acteurs. Plusieurs pistes de réflexions ont été proposées comme :

- le soutien de l'ADAV 33 pour la réécriture des Projets sociaux éducatifs (PSE) prescrits par le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, document cadre qui est appelé à être révisé en 2017,

- la détermination d'actions annuelles ciblées proposées au vu d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil. Avec cette nouvelle approche, il s'agit pour la métropole de poursuivre son intervention opérationnelle et d'opérer des recalages qui s'imposent selon l'évolution des pratiques de vie des voyageurs sur l'aire d'accueil.

En marge de ces propositions nouvelles, l'ADAV 33 continuera de poursuivre ses missions traditionnelles et celle de l'accompagnement social des gens du voyage.

4- Principales données financières :

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Conformément à la convention triennale, Bordeaux Métropole a soutenu l'ADAV 33 comme suit : 72 553 € (en 2014) ; 83 270 € (en 2015) et une participation financière de la Métropole est proposée à hauteur de 92 000 € pour 2016. Aujourd'hui, il est proposé d'entériner ce montant.

Pour mémoire, en 2015, les ressources financières de l'association sont réparties comme suit : 62,34 % pour le Département, 16,08 % Caisse d'allocations familiales (CAF), 7,61 % Bordeaux Métropole et communes.

Les montants énoncés plus haut, qui correspondent à ceux arrêtés dans la convention d'objectifs 2014/2016, ont été entérinés par des délibérations successives annuelles. Aujourd'hui, la participation financière sollicitée permet de clore la présente convention d'objectifs.

Le budget prévisionnel 2016 de l'ADAV 33 d'un montant de 1 502 087 €, présenté en annexe de la convention, indique que l'aide proposée par Bordeaux Métropole représente 6,1 % du budget global de l'association. Cette participation représente 7 % de l'ensemble des financements publics.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2016 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 portant approbation du PLH,
VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 portant adoption de l'avenant PLH,
VU la délibération n° 2007/0545 du 13 juillet 2007 portant approbation de la modification du PLH,
VU la délibération n° 2014-562 du 26 septembre 2014 portant approbation de la convention triennale d'objectifs 2014/2015/2016 entre Bordeaux Métropole, anciennement La Cub et l'ADAV 33,
VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33 en date du 18 février 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole et constituent une ressource très importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 92 000 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Jean TOUZEAU



Direction Générale Valorisation du Territoire
Direction Habitat et Politique de la Ville
Service Stratégies et Solidarités Urbaines



CONVENTION - Année 2016 ***Entre « ADAV 33 » et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 91 Avenue de la République à Talence représentée par son Président, François Ferrer, dûment habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration du 25 juin 2007, **ci-après désignée ADAV 33**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/_____ du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par ADAV 33 est conforme à son objet statutaire. L'association a ciblé son action sur 2 axes majeurs :

- L'accompagnement d'un public : les gens du voyage vivant sur des territoires de la métropole quelles que soient les conditions de vie et d'habitat
- La conduite d'actions en complémentarité ou en supplémentarité en s'appuyant sur un large réseau de partenaires publics/privés : milieux associatifs, communes, Aquitanis et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'un de ces partenariats s'est exprimé à travers la convention d'objectifs dressée pour 3 années avec Bordeaux Métropole : 2014/2015/2016 permettant de bénéficier de connaissances et d'expertises :
 - aux gens du voyage des aires d'accueil de la métropole,
 - à la Métropole, ces connaissances ont été d'autant plus utiles avec la prise de compétence récente qui porte sur l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil.

Le programme d'actions ci-après présenté par l'ADAV s'inscrit dans la politique publique locale développée par la Métropole à travers son Programme local de l'habitat (PLH) mais aussi en fonction de la dynamique d'accompagnement social que la Métropole entend poursuivre à travers une gestion opérationnelle de ses aires d'accueil selon des thématiques dominantes : la santé, la scolarisation, l'hygiène de vie.

L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV33) est un organisme soumis à la loi de 1901 créé en 1964. Son action vise à développer la mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble de la Gironde. De part son ancienneté, son expérience, son champ d'intervention et ses compétences cette association dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. Au fil des années, cette association a été conduite à intervenir auprès d'un nombre croissant de familles : 1800 en 2014 et 2340 en 2015.

Ces conditions réunies ont conduit à sceller un partenariat entre l'association ADAV33 et Bordeaux Métropole, partenariat qui a pris la forme d'une convention d'objectifs passée sur 3ans (2014/2015/2016). Aujourd'hui, il s'agit de clore cette convention par un versement de Bordeaux Métropole de 92 000 €.

La récente prise de compétence par la métropole de l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage a permis de renforcer le partenariat existant dont la tendance est d'évoluer vers un partenariat de projets et de terrain pour cette association. Compte tenu du dynamisme de cette association, il est envisagé de reconduire un partenariat pour 2017 dont les modalités resteront à définir et ce en liaison avec le gestionnaire actuel des aires d'accueil de la métropole : Aquitanis.

Dans ce contexte, l'association Adav 33 a sollicité, mi-février 2016 le dit financement qui autorise la clôture de la convention triennale d'objectifs.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001, une convention s'impose dans la mesure où ce financement public est supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'ADAV 33 une subvention plafonnée à « 92 000 € », équivalent à environ 6,1% du budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que L'ADAV 33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Contrairement aux modalités financières proposées dans la convention triennale signée le 6 octobre 2015 prévoyant un versement de 80% et de 20%, Bordeaux Métropole procédera conformément au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé adopté par délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015 au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70% soit la somme de 64 400 € après la signature e la convention
- 30% soit la somme de 27 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de l'ADAV 33 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ADAV 33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'ADAV 33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puissent être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier, à tout moment, à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'ADAV 33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard « significatif » des conditions d'exécution de la convention par l'ADAV 33 sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'ADAV 33
91 rue de la République
33400 TALENCE

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Compte rendu financier

Fait en 3 exemplaires, à Bordeaux, le

Le Président
de l'ADAV 33,

François Ferrer

Le Président
de Bordeaux Métropole,
Maire de Bordeaux

Alain Juppé

ANNEXE 1
PROGRAMME D'ACTIONS 2016

- Poursuite des axes de travail engagés en 2015 – Public et Partenaires (cf bilan 2015)

Avec points particuliers pour 2016 :

- Objectifs :
Marges de progrès par rapport aux points révélés par le tableau suivi des aires 2015 (cf document CAF)
- Identification sur chaque aire d'une thématique ou de thématiques d'intervention en accord avec collectivités et gestionnaires
- Travail sur avancées de plusieurs projets en termes de sédentarisation, en particulier :
- Bordeaux Bastide, Mérignac, Livraison 2016 Eysines, Rive droite groupe C,
 - Travail sur sédentarisation des aires :
Bordeaux
Mérignac
Saint-Aubin de Médoc
- Travail sur une deuxième aire de grand passage sur la Métropole
- Partenariat ADAV33/Aquitannis et mise en perspective de ce partenariat
 - Signature convention avril 2016
 - Réflexion pour la mise en place d'un observatoire, d'une part pour comprendre la désaffection des aires et y apporter des solutions.
- Quantifier et qualifier la demande de sédentarisation :
 - Sur les aires
 - et en externe

Localiser – qualifier le besoin et les possibilités de réponses

Observatoire des relogements effectifs depuis 7 ans

- 2009 : Petit Lacanau
- 2011 : Cenon-Artigues
- 2015 : Le Taillan Médoc
- Poursuite du projet de mise en place d'une formation au métier de gestionnaire Bac + 2
Formation et qualification

ANNEXE 2

BUDGET PRÉVISIONNEL



ANNEXE N°1 _ BUDGET

Exercice 2016		Nom de l'organisme : Association Départementale les Amis des voyageurs de la Gironde						
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)					
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur	
60 - Achats	42960	0	-42960	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	67165	0	-67165	
Achats d'études et de prestations de service			0	Marchandises			0	
Achats non stockés de matières et fournitures			0	Prestations de services	3535	-3535		
Fournitures non stockables (eau, énergie)	23800		-23800	Produits des activités annexes	63630		-63630	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	9300		-9300				0	
Fournitures administratives	9500		-9500	74 - Subventions d'exploitation	1320081	0	-1320081	
Autres fournitures	360		-360	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	34340		-34340	
61 - Services extérieurs	85400	0	-85400	Région			0	
Sous-traitance générale			0	Département	902366		-902366	
Locations mobilières et immobilières	27500		-27500	Bordeaux Métropole	92000		-92000	
Entretien et réparation	40500		-40500	Autres EPCI			0	
Assurances	16200		-16200	Commune(s)	57390		-57390	
Documentation	1200		-1200	Organismes sociaux CAF	210494		-210494	
Divers			0	Fonds européens			0	
62 - Autres services extérieurs	86536	0	-86536	Emplis aidés	14000		-14000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	31100		-31100	Autres (précisez) FSL LES PREVOYANTS	9491		-9491	
Publicité, publications			0					
Déplacements, missions et réceptions	18436		-18436	75 - Autres produits de gestion courante	1500	0	-1500	
Frais postaux et de télécommunication	19000		-19000	Cotisations			0	
Services bancaires	1300		-1300	Autres cessions de véhicule	1500		-1500	
Divers	15700		-15700					
63 - Impôts et taxes	42950	0	-42950	76 - Produits financiers			0	
Impôts et taxes sur rémunérations	40550		-40550					
Autres impôts et taxes	2400		-2400	77 - Produits exceptionnels Résultats n-2	44571		-44571	
64 - Charges de personnel	1155561	0	-1155561					
Rémunérations du personnel	761952		-761952	78 - Reprises sur amortissements et provisions	41921		-41921	
Charges sociales	393609		-393609					
Autres charges de personnel			0	79 - Transfert de charges	26849		-26849	
65 - Autres charges de gestion courante	600		-600					
66 - Charges Financières	1700		-1700					
67 - Charges exceptionnelles	900		-900					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	85480		-85480					
TOTAL DES CHARGES	1502087	0	-1502087	TOTAL DES PRODUITS	1502087	0	-1502087	
69 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	0	70 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	
- Secours en nature			0	Bénévolat			0	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	Prestations en nature			0	
- Personnel bénévole			0	Don en nature			0	
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur					
Résumé Net	0	0	0					

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein hors Emplis aidés	21	21	21		

ANNEXE 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

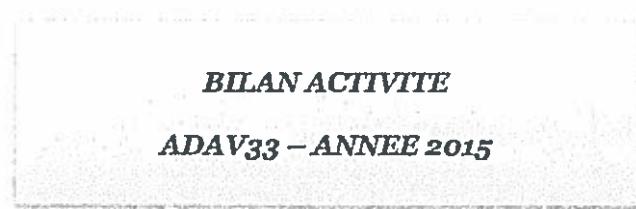
représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | à

Signature :

ANNEXE 1



REFERENCES

- Convention triennale au titre du PLH – 2014 – 2016 entre Communauté Urbaine et ADAV33, en date du 27.10.2014
- Contenu de la demande de subvention ADAV33 Document 08.2014 (joint)

OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Deux cibles :

- ↳ Le public Gens du Voyage, vivant sur les territoires de la métropole, quelles que soient les conditions de vie et d'habitat
- ↳ Les partenaires
Soutien aux partenaires

Pour promouvoir et accompagner le développement territorial sur le périmètre métropolitain de cette question.

L'ADAV33 met à disposition sa connaissance et son expertise.

- Elle propose une optimisation et une articulation de l'ensemble des missions sociales relevant d'autres compétences (État, Département, ect...), et ce, pour une approche globale des situations dans laquelle « l'habiter » est une question centrale.

BILAN SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE 2015

I. AUPRES DU PUBLIC

> Élection de domicile

(avec l'activité qui va avec cette domiciliation : gestion du courrier, écrivain public, accompagnement et orientation administratifs

Pour 1237 unités familiales en 2015 :

- 831 Talence
- 156 Libourne
- 250 Langon

Autant de familles qui ne sont pas reçues dans les CCAS, lieux d'élection de domicile des personnes sans résidence stable nommés en priorité dans les textes de loi.

Pour la domiciliation, l'ADAV33 assure ainsi une moyenne de 1 600 contacts par mois dans ses bureaux de Talence.

La domiciliation :

Lieu d'information et de sensibilisation pour le public et d'accompagnement socio-administratif

Lieu de passage de messages – exemple : ramassage des ordures ménagères

En 2015 :

Création d'un comité d'usagers des services de l'ADAV33 composé de 7 personnes (4 hommes et 3 femmes), de personnes Gens du Voyage vivant dans des conditions diverses sur la Métropole.

Démarrage effectif des réunions de ce comité en décembre 2015.

> Rencontres du Public

- A l'ADAV33
- Sur les Aires
- Sur les terrains, quelques soient les conditions de vie
- Dans toutes les formes d'habitat

Ecoute, accompagnements divers, activités individuelles ou collectives ciblées (insertion, travail, formation, santé, scolarité, habitat, citoyenneté etc...)

➤ Particularités 2015

Le Public est de moins en moins sur les aires, où il séjourne souvent de façon séquencée et ce pour diverses raisons selon les aires.

- Tarifs eau, électricité, emplacement
- Contraintes et respect des règles
- Plus grande tolérance stationnements précaires de la part des pouvoirs publics en 2015.
Stationnements précaires plus nombreux.
- Demandes de réponses en termes de sédentarisation se multiplient.

II. ACTIVITES AUPRES DES PARTENAIRES

➤ Implication ADAV33

Dans la dynamique permettant de progresser dans les réponses apportées aux Gens du Voyage

➤ Travail particulier concernant la sédentarisation

Plusieurs réflexions posées et des actions engagées

- ↳ Mérignac – Les Landes de Bellevue :
Terrains régularisés mais non légalisés
(plus de 80 unités familiales)
- ↳ Bordeaux :
Terrain de stabilisation Bastide
Avant-projet sommaire pour le relogement de 12 familles
O.I.N. EurAtlantique – AQUITANIS
- ↳ Rive droite :
Un groupe familial en errance soutenu par l'ADAV33 pour la recherche de solutions
(Groupe C)
- ↳ Blanquefort :
Accompagnement projet Petit Lacanau (30)
Accompagnement projet Les Gravières (6)
Stand by – Cayron – chemin de Palu (25)

- ↳ **Eysines :**
Projet de réalisation de 15 maisons individuelles
- ↳ **Le Taillan Médoc :**
Mise en location en décembre 2017 de 17 maisons Aquitanis

➤ **Vigilance et soutien par la mise en place de COPIL – COTECH – Comités d'usagers et des évaluations CAF sur les aires d'accueil**

Réalisation en 2015 avec la CAF d'un tableau de suivi des aires avec marges de progrès à envisager.

➤ **Soutien à la réécriture de certains projets sociaux des aires**

En 2015 : Bègles et Bordeaux

Et interpellation des collectivités (avec mise à disposition ADAV33) lorsque les projets sociaux sont « oubliés ».

➤ **Travail étroit avec le Gestionnaire Aquitanis et les équipes de terrain**

Pour constituer des équipes complémentaires sur chaque aire (Gestionnaire Aquitanis + référent ADAV33).

Préparation d'une convention globale de partenariat ADAV33/Aquitanis (signature avril 2016).

Ciblage d'actions en commun selon les besoins sur chaque aire (réactualisation progressive des projets sociaux avec dégagements d'axes prioritaires d'intervention – en cours, du fait qu'Aquitanis a pris la compétence courant 2015).

➤ **Accompagnement individuel des familles dans leurs démarches de sédentarisation (à ajouter aux projets plus collectifs présentés plus haut)**

En 2015, 20 unités familiales accompagnées, soit pour un relogement, soit pour une sortie d'insalubrité avec résolution de la situation.

➤ **Accompagnement de 4 familles à la demande et en partenariat avec la Mairie de Bordeaux et Aquitanis**